

# Rapport de la commission citoyenne sur le droit de la famille au Québec

Michèle Vatz Laaroussi  
Présentation AG Partenariat  
Trois Rivières  
2 novembre 2018

# Une commission, un rapport...

- COMMISSION CITOYENNE SUR LE DROIT DE LA FAMILLE, Alain ROY et Jean Paul DUTRISAC (prés.), Rapport final, Montréal, Septembre 2018.
- <https://commissionsurledroitdelafamille.com/>



# Plan de la présentation

- Déroulement et objectifs de la commission
- Faits saillants intercalés avec les chapitres du rapport
- Exposé des points apportés par les citoyen-ne-s et organismes
- Identification des convergences et des divergences



# Historique

- De nouvelles réalités sociales : conjoints de fait, procréation assistée, familles immigrantes, familles homoparentales, familles recomposées, séparations, gardes partagées, diversité des modèles et des trajectoires familiales, conjugales et parentales.
- Un droit de la famille du Québec obsolète
- Changements dans le droit de la famille canadien: pluriparentalité
- Le droit de la famille est juridique et social
- Un rapport d'experts demandé par le gouvernement et tabletté à son dépôt en 2015.
- Commission citoyenne mise en œuvre par la Chambre des notaires du Québec: besoins, préoccupations, priorités des citoyennes, citoyens, organismes, professionnels...
- Des représentations, des perceptions, des difficultés, des inquiétudes, des idées et des propositions

# Déroulement

- Composition: Alain Roy (notaire et professeur Droit de la famille), Jean Paul Dutrisac (notaire), Marie Ève Brown (notaire et médiatrice), Sophie Gagnon (Avocate, directrice Juripop), Sylvie Shirm (avocate droit de la famille), Henri Lafrance (Famille Point Québec), Michèle Vatz Laaroussi (Professeure travail social)
- 6 lieux:
- Montréal (14-15 mai 2018 et 27 juin 2018)
- Saguenay (22 mai 2018)
- Gatineau (29 mai 2018)
- Sherbrooke (5 juin 2018)
- Québec (12 juin 2018)
- Rimouski (19 juin 2018)
- **150 participant-e-s citoyen-ne-s et organismes**
- **Plus de 50 mémoires et écrits dont 24 rédigés par des organismes**

# LE SYSTÈME DE JUSTICE FAMILIALE

## Question de moyens..

- Fait saillant 1.

Les conjoints et les parents qui appartiennent à la classe moyenne n'ont pas les moyens de faire valoir leurs droits au moment de l'éclatement de la cellule familiale en raison du coût des services juridiques et des seuils d'aide juridique trop bas; il en résulte un grave sentiment d'injustice.

# Un accès à la justice déficient

- a) Une méconnaissance du droit qui mène à un manque de prévention... particulièrement chez les conjoints de fait
- b) Oui à la connaissance du droit, mais il faut davantage
- c) Un régime d'aide juridique à revoir
- d) L'autoreprésentation : un phénomène en croissance qui nécessite un meilleur accompagnement
- e) L'arbitrage en matière familiale : une solution?

## Logiques de confrontation ou de médiation

- Fait saillant 2.

La logique de confrontation à la base du système judiciaire n'est pas adaptée à la résolution des conflits conjugaux et familiaux; les mécanismes alternatifs, comme la médiation familiale, ne sont pas suffisamment promus ou soutenus, que ce soit avant ou pendant le processus de rupture.



# Les dynamiques familiales conflictuelles

- Fait saillant 3
- Le système judiciaire n'est pas en mesure d'appréhender adéquatement les dynamiques de violence conjugale et d'aliénation parentale qui peuvent se greffer aux conflits familiaux; les outils de prévention et de détection de tels phénomènes font cruellement défaut, au détriment des victimes, parmi lesquelles se trouvent les enfants.

## Des services d'accompagnement insuffisants et peu adéquats

- Fait saillant 4.
- Les services d'accompagnement juridique et psychosocial des membres de la famille lors de l'éclatement de la cellule conjugale ne sont ni accessibles, ni suffisants, ni adaptés à leurs besoins spécifiques.
- S'agissant des hommes, un tel manquement contribue à alimenter la perception suivant laquelle le droit et le système judiciaire desservent les pères et qu'ils ont tout à perdre à en solliciter l'application ou l'intervention.

Un système de justice familial inadapté et incohérent

- a) Une approche gagnant-perdant forçant à la confrontation et minant la collaboration
- b) Un système de médiation familiale à parfaire
- c) L'avocat à l'enfant : plusieurs visions s'affrontent
- d) Un partage anachronique de compétences législatives

# Droit de la famille

## Méconnaissances, informations, prévention

- Fait saillant 5.
- Les citoyens et citoyennes ne connaissent pas suffisamment les règles qui régissent leur couple et leur famille; à bien des égards, cette méconnaissance du droit de la famille est à l'origine d'un faux sentiment de sécurité et constitue un obstacle majeur au déploiement de stratégies de prévention des différends familiaux, notamment de ceux qui sont susceptibles de se concrétiser lors de la séparation.

## Un droit familial québécois coupé des réalités transnationales contemporaines

- Fait saillant 6.
- Les personnes immigrantes ont des trajectoires diverses, mais arrivent le plus souvent au Québec en famille, certains membres demeurant toutefois dans le pays d'origine; les femmes parrainées sont particulièrement vulnérables lorsque les familles se heurtent à des dissonances entre le droit familial québécois et le droit familial de leur pays d'origine

## Des réalités sociales incomprises

- a) La détresse des hommes en contexte de séparation
- b) La réalité particulière des familles immigrantes
- c) Enfants et adultes aux besoins particuliers
- d) Violence conjugale et aliénation parentale : deux phénomènes trop souvent occultés

# Les inégalités en lien avec les conjoints de fait-vs mariage

- Fait saillant 7.
- L'absence de cadre juridique en matière d'union de fait engendre des situations d'inégalité entre les enfants issus de parents mariés et ceux issus de parents unis de fait, au mépris du principe d'égalité des enfants à la base du droit de la famille québécois.
- Fait saillant 8.
- Le conjoint de fait qui abandonne ou ralentit sa carrière au profit de l'enfant du couple est susceptible de subir des désavantages économiques sans pouvoir en appeler au droit de la famille pour obtenir une juste compensation de l'autre parent; un tel manquement est source d'injustice.

# Dissensions sur l'encadrement juridique des conjoints de fait sans enfant

- Fait saillant 9.
- Les rapports des conjoints de fait sans enfants doivent faire l'objet d'un encadrement juridique, mais les modalités de cet encadrement sont source de division, certains souhaitant un cadre applicable par défaut avec droit de retrait conventionnel (« opting out »), alors que d'autres privilégient plutôt une plus grande autonomie de la volonté en favorisant une logique purement contractualiste (« opting in »).



# Union de fait versus mariage: protection, effets juridiques, alternatives

- **L'union de fait : un « vide juridique » à combler?**
- a) Une absence de prévention liée à la méconnaissance du droit
- b) Un encadrement légal à mettre en place
- c) Une protection légale, d'accord, mais suivant quelles modalités
- d) Et le droit successoral?
- **Le mariage : entre institution et contrat**
- a) Un symbole social avant tout
- b) Mariage religieux, statut civil et effets juridiques
- c) Quid d'un mariage à terme?
- d) Mariage et immigration
- e) Union civile

# La maternité de substitution

- Fait saillant 10.
- La maternité de substitution demeure un sujet hautement polarisant, certains revendiquant l'adoption d'un cadre juridique aux seules fins d'assurer la protection de l'enfant, alors que d'autres en font ouvertement la promotion en préconisant l'adoption de règles qui en faciliteront l'accès. D'autres encore y sont résolument opposés, y voyant une forme d'instrumentalisation du corps des femmes que l'État doit combattre à tout prix.

# Les enfants et leurs origines

- Fait saillant 11.
- Le besoin des enfants adoptés ou issus de la procréation assistée de connaître leurs origines ne peut plus être nié; le droit doit y faire écho de manière claire et limpide.

# La filiation dans tous ses états

- a) La maternité de substitution : un enjeu polarisant
- b) La question de la pluriparenté: entre tradition et révolution
- c) La connaissance des origines : besoin viscéral et droit fondamental
- d) La transparence : une réforme inachevée
- e) La pension alimentaire de l'enfant

## La famille élargie, les proches et les autres...

- a) Le beau-parent, un repère pour l'enfant
- b) Les grands-parents, toujours plus présents
- c) Et les autres... la délégation de l'autorité parentale à long terme

# Convergences

- Médiations et prévention
- Accessibilité au système de justice familial
- Meilleur accompagnement à toutes les personnes concernées
- Formation de tous les professionnels aux nouvelles réalités (juges, avocats, notaires, intervenants, associations, regroupements familiaux etc.)
- Conjoint de fait avec enfants
- Importance des liens familiaux en dehors de la parentalité traditionnellement reconnue (beaux parents, grands parents, famille élargie..)
- Réflexion sur l'origine des enfants
- Encadrement social et juridique dans les situations de conflit parental: meilleure coordination

# Divergences

- Mariage religieux-mariage civil
- Intervention de l'enfant dans les médiations et dans les décisions juridiques le concernant
- Conjoint de fait sans enfant
- Mères porteuses
- Pluriparentalité



# Les apports de la commission citoyenne

- Nuances et débats ajoutés au rapport d'expert
- Soutien à la majorité des recommandations proposées
- Questionnement sur certains points qui ne font pas consensus
- Réflexion sur l'acceptabilité sociale
- Réflexion sur le droit des minorités
- Tous les outils pour amener le gouvernement à avancer sur la transformation du droit de la famille au Québec.

